

## **Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 18 mai 2020**

### **Actualités**

Consécutivement à mon message de ce mercredi 13 mai 2020, je vous informe de la publication du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

#### a) Conséquences pour les communes :

Cette date d'entrée en fonction au 18 mai 2020 ne concerne que les communes aux conseils municipaux intégralement renouvelés : le dispositif provisoire précédent continue de s'appliquer dans les communes où le conseil n'a pas pu être complété.

Dans les communes où l'entrée en fonction peut se faire, la séance d'installation du conseil et l'élection du maire et des adjoints se tiendront entre le 23 mai et le 28 mai.

L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 a permis quelques aménagements du déroulement de cette séance, afin de respecter au mieux les prescriptions sanitaires.

Par exemple, elle autorise la tenue de la séance hors du territoire communal, ce qui permet une tenue dans de bonnes conditions si les locaux communaux sont trop exigus pour mettre pleinement en œuvre la distanciation, ou encore une limitation de présence du public. D'autres aménagements antérieurs aux règles de fonctionnement des municipalités ont également été prolongés ou précisés par cette ordonnance.

#### b) Conséquences pour les intercommunalités :

Pour les intercommunalités dans lesquelles l'ensemble des conseils municipaux sont complets suite au premier tour des élections, les nouveaux conseils communautaires et exécutifs pourront se mettre en place dans les trois semaines suivant le 18 mai (VI de l'article 19 de la loi du 23 mars).

Pour les intercommunalités "incomplètes", les ordonnances récentes et le décret n°2020-571 du 14 mai ne modifient pas la composition qui ressort des dispositions de la loi du 23 mars 2020. Le conseil communautaire comprendra :

jusqu'à l'entrée en fonction des premiers conseils municipaux complets, les élus communautaires sortants ;

à partir de l'entrée en fonction de ceux des conseils municipaux qui sont complets, selon la commune, les nouveaux conseillers communautaires (lorsqu'ils appartiennent à un conseil complet), ou les sortants (lorsque aucun conseil complet n'a pu entrer en fonction dans leur commune).

Le conseil communautaire sera finalement complété après le second tour. Jusqu'à cet instant, il conservera une composition "hybride", regroupant "anciens" et "nouveaux" conseillers.

Le bureau sortant est maintenu en fonction jusqu'à ce que le conseil communautaire soit complet. Initialement cette mesure ne concernait que le président et le vice-président, même s'ils avaient perdu leur mandat communautaire, mais elle a été étendue à l'ensemble du bureau par l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

Par ailleurs, je me permets de vous transmettre en pièces attachées, les deux questions écrites que j'ai posées au Gouvernement, parues au Journal Officiel de ce jeudi 14 mai 2020 :

l'une porte sur la contribution de l'État aux achats de masques par les collectivités locales. J'ai demandé à ce que soit reconsidérée la date du 13 avril 2020 comme point de départ de la prise en charge, et qu'elle soit avancée au 17 mars 2020. En effet, dès le lendemain du discours par lequel le chef de l'État a déclaré que nous étions en guerre sanitaire et que l'ennemi allait requérir notre mobilisation générale, les élus locaux ont été réactifs et se sont organisés pour tourner leur action vers le combat contre l'épidémie.

l'autre vise à prévoir des mesures de compensation financière pour les collectivités qui ont eu le mérite de mettre en œuvre en un temps très limité, les dispositions qui leur ont été dictées pour lutter contre l'épidémie dans le contexte de la réouverture et du fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.



## QUESTION ECRITE

### Contribution de l'État aux achats de masques par les collectivités locales

Question écrite n° 16119 de M. Patrick Chaize  
Publiée dans le JO Sénat du 14/05/2020 -

M. Patrick Chaize appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la contribution de l'État aux achats de masques par les collectivités locales. Depuis le début de la crise sanitaire traversée par notre pays, l'État et les collectivités territoriales ont œuvré de concert pour prendre les mesures nécessaires à la protection des populations, notamment les plus fragiles. Cette coopération se poursuit alors que la phase de déconfinement est entamée depuis le 11 mai 2020. La diffusion la plus large d'équipements de protections individuels est et constituera un facteur de réussite de cette nouvelle phase. Les collectivités jouent à cet égard un rôle déterminant. Ainsi, elles sont soutenues dans leur achat de masques destinés aux populations qui ne bénéficient pas déjà d'un masque fourni par leur employeur ou une structure publique. L'État doit prendre en charge 50 % du coût des masques achetés à compter du 13 avril 2020, date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel au 11 mai 2020, et ce jusqu'au 1er juin 2020, dans la limite d'un prix de référence. Dans le contexte criant de manque de masques et devant la difficulté à se les procurer, nombreuses sont les collectivités qui ont anticipé l'acquisition de masques dans un souci de protection de leurs populations, tout en sachant qu'ils étaient recommandés voire indispensables dans certains cas, pour lutter efficacement contre l'épidémie de Covid-19. Aussi, la date du 13 avril 2020 comme point de départ de la prise en charge par l'État du coût des masques sonne comme une injustice pour les élus des collectivités qui ont pris la précaution d'engager les acquisitions de protection bien en amont des annonces gouvernementales. C'est pourquoi il lui demande de reconsidérer la date du 13 avril 2020 et de la fixer au 17 mars 2020, c'est à dire au lendemain du discours par lequel le chef de l'État a déclaré que nous étions en guerre sanitaire et que l'ennemi invisible, insaisissable, allait progresser et requérir notre mobilisation générale. Dès cette annonce, les élus locaux ont été réactifs et se sont organisés pour tourner leur action vers le combat contre l'épidémie.



## **QUESTION ECRITE**

### **Réouverture des écoles dans le contexte de la crise sanitaire et compensation financière**

**Question écrite n° 16118 de M. Patrick Chaize**  
**Publiée dans le JO Sénat du 14/05/2020 -**

M. Patrick Chaize appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la charge financière que constituent pour les collectivités, la réouverture et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, après la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19. Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, le Gouvernement a décidé d'ouvrir les écoles progressivement à partir du 11 mai 2020, dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Pour accompagner les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État, les directeurs d'école ainsi que l'ensemble des membres de la communauté éducative, un protocole sanitaire précise les modalités pratiques. Il s'appuie sur cinq fondamentaux qui sont le maintien de la distanciation physique, l'application des gestes barrières, la limitation du brassage des élèves, le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels, la formation, l'information et la communication. Pour mettre en application les mesures liées à ces fondamentaux, les communes engagent de nombreuses et lourdes dépenses. En outre, des moyens en personnel supplémentaires sont indispensables. Aussi, la mise en application de l'ensemble des prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé engendre des dépenses qui impacteront considérablement les budgets déjà fort contraints des collectivités. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures de compensation financière le Gouvernement envisage d'apporter aux collectivités qui ont eu le mérite de mettre en œuvre en un temps très limité, les dispositions qui leur ont été dictées pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.